Durée du travail – Script diapo

Bonjour,

Nous allons étudier les principales dispositions légales qui concernent la durée du travail.

Tout d'abord la notion de durée est relative, car on peut considérer la durée sur une journée, **** sur la semaine, **** sur le mois **** ou sur l'année. ****

C'est la semaine **** qui est prise comme élément de référence par le code du travail pour déterminer l'horaire légal **** qui est de 35 h ****

A partir de l'horaire légal hebdomadaire, on peut calculer l'horaire annuel théorique **** pour cela il faut multiplier l'horaire légal, 35 h, par le nombre de semaines, 52 **** . On obtient ainsi 1820 h qui représente l'horaire annuel théorique. ****

Pour obtenir le nombre théorique ou moyen par mois, il suffit alors de diviser **** le nombre d'heures annuel par le nombre de mois, 12.

On obtient alors **** 151,7 h. C'est ce nombre d'heures mensuel qui sert de base au calcul **** du salaire mensualisé. Lorsque nous étudierons la rémunération nous aurons à utiliser cette durée mensuelle forfaitaire.

Au niveau de la journée, la loi précise seulement **** l'horaire maximal qui est de 10 h.

Lorsqu'un salarié effectue des heures au-delà de l'horaire légal hebdomadaire de 35 h, elles sont considérées comme des heures supplémentaires **** et rémunérées en plus. On va voir cela en détail prochainement.

Mais les entreprises peuvent appliquer une annualisation du temps de travail, c'est-à-dire que le nombre d'heures normal est calculé sur l'année et le paiement d'heures supplémentaire n'intervient qu'au-delà de ce forfait annuel. **** Dans ce cas le forfait annuel est de 1607 h. Nous reviendrons aussi plus tard sur cette notion d'annualisation du temps de travail.

 ****

Les dispositions légales principales à retenir sur la durée du travail sont donc :

* **** l'horaire légal est de 35 h par semaine, c'est la base de tous les autres horaires
* **** chaque jour de travail un salarié ne peut effectuer plus de 10 h (sauf dérogations)
* **** en cas d'annualisation de la durée du travail, l'horaire est de 1607 h par an
* **** pour la calcul de la paye mensualisé, le salaire horaire est multiplié par 151,7 qui représente le nombre d'heures moyen mensuel

Voilà pour les principales dispositions légales concernant la durée du travail, nous allons voir ensuite les possibilités d'aménagement de cet horaire de travail.

A bientôt.